

Condition générales

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT DE PENTAS MOULDING B.V. , ÉTABLI À ALMELO

I Applicabilité des présentes Conditions Générales

Article 1

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les offres et à tous les accords concernant la vente et la livraison des biens ainsi que l'exécution des activités. Les commandes et missions sont considérées être en accord avec les présentes conditions, ce qui exclut par conséquent toute éventuelle exigence du client qui ne peut d'ailleurs être ajoutée à l'accord que dans la mesure où nous l'avons confirmée par écrit.

II Offres

Article 2:

Les offres, quelle qu'en soit la forme, sont sans engagement, jusqu'à ce que la mission qui en résulte oblige les deux parties, tel que le décrit l'article 7.

Article 3:

Nous ne serons en aucun cas responsable des dommages engendrés par les conseils et données fournis au sujet de la livraison des produits, ou découlant de l'utilisation du produit par le client ou par un tiers, sauf en cas de négligence et/ou de faute intentionnelle.

Article 4:

Tous les dessins, esquisses, schémas, échantillons, modèles etc. que nous avons fabriqués dans le cadre de missions ou de commandes, demeurent notre propriété jusqu'à la fin de l'accord. Sans notre autorisation, les dessins etc. ne pourront ni être reproduits, entièrement ou partiellement, ni être présentés à des tiers ou mis à leur disposition, quel qu'en soit l'objectif. Le client sera tenu responsable des éventuels dommages causés par une exposition ou une mise à disposition des dessins etc. à des tiers. Les dessins etc. devront nous être impérativement rendus dès notre première demande.

Article 5

Nous ne sommes pas responsables des erreurs comprises dans les données, dessins etc. et avis qui

nous ont été fournis par ou au nom du client pour en faire usage lors de l'application de l'accord. Nous ne sommes pas tenus de contrôler l'exactitude des données ou des documents reçus par le client ou par un tiers par le biais du client, et nous assumons que ces informations soient exactes. Le client nous préserve contre toute réclamation de tiers résultant des inexactitudes mentionnées ci-dessus.

Article 6

Tous les prix sont applicables pour les livraisons départ entrepôt ou usine, et sont sans emballage et sans TVA, sauf si le contraire a été convenu. Dès que les biens quittent l'entrepôt ou l'usine, ces derniers tombent sous la responsabilité du client qui, pour couvrir les risques associés au transport, devra s'assurer correctement. Nous sommes libres de choisir l'emballage ou le moyen d'expédition qui nous semble approprié. Les emballages de nos produits destinés à la réutilisation demeurent notre propriété. Le client conservera cet emballage à notre disposition. Seul le client est porté responsable des dommages ou pertes éventuels. Si en vertu de l'accord, des frais redevables tels que les frais de transport, taxes d'importation ou d'exportation, taxes de gare, de stockage, de surveillance, de dédouanement, impôts ou autres taxes surviennent après la conclusion de l'accord, ils seront à la charge du client, tout comme les éventuelles conséquences d'une modification des taux de change, sauf stipulé autrement. Pour les biens que nous devons livrer sur demande ou avec un délai précis et pour les biens que nous n'avons pas ou seulement partiellement en stock mais que nous livrons le plus rapidement possible, nous nous réservons le droit, sans notification ultérieure, de facturer les prix et frais applicables au moment de la livraison, indépendamment d'une confirmation préalable.

III Mission I et autres convenants

Articles 7

Une mission I n'est contraignante que dans la mesure où nous avons confirmé celle-ci par écrit et sans réserves. Ceci s'applique également aux nouveaux accords et aux éventuelles modifications du présent accord.

Article 8

Si après l'acceptation de la commande ou de la vente, des circonstances surviennent affectant le coût de la

commande, telles que des modifications du prix de matières premières ou de produits à livrer, des salaires, des taux de change et des taxes d'importation etc., nous serons en droit de facturer ces modifications de prix au client. Ce dernier est informé de ces modifications.

Article 9

Si après l'acceptation de la commande, le client effectue des modifications que nous ne pouvons accepter, ou lorsque celui-ci annule totalement ou partiellement la commande, tous les frais engendrés ainsi que le montant de nos pertes de bénéfices seront pour le compte du client. Une résiliation ne sera possible que par autorisation écrite de notre part. S'il existe des doutes au sujet de la situation financière du client, nous sommes en droit, à tout moment, soit de réclamer un paiement anticipé, soit de réclamer une garantie de paiement des frais encourus et des frais futurs, par le biais de l'émission d'une sécurité bancaire ou par le biais du paiement de la somme totale convenue. Nous sommes en droit de suspendre les activités de l'exécution de la commande jusqu'à ce qu'une garantie de paiement ait été fournie. Si cette demande de garantie de paiement n'a pas été fournie dans un délai d'un mois, le client est en défaut sans qu'une mise en demeure soit requise. Nous sommes alors autorisés à résilier l'accord (par écrit) sans intervention judiciaire. Le client sera tenu responsable pour tous les frais, dommages et pertes de bénéfices résultant de la commande et de la résiliation prématurée.

Article 10

Nous sommes libres d'engager les services d'un tiers pour l'exécution de la commande

IV Dispositions relatives au produit

Article 11

Pour les différences de couleurs, nous n'accepterons aucune responsabilité lorsque celles-ci sont de nature moins importantes que les simples nuances de couleurs.

Article 12

Nous sommes considérés avoir répondu à nos obligations en ce qui concerne la quantité des produits à livrer, même si une quantité inférieure de 10% par rapport à la quantité commandée, a été livrée. Il est clair que la situation mentionnée ci-dessus n'est pas considérée comme un défaut de notre part.

Article 13

Pour les épaisseurs de parois ou de plaques et pour les poids indiqués, une tolérance de plus ou moins 10% sera acceptée.

Article 14

Pour les pièces qui ont été mises à notre disposition par le client ou par un représentant de ce dernier, et qui sont destinées à être incorporées ou intégrées d'une manière ou d'une autre au produit que nous fabriquons, la quantité requise augmentée de 10% devra être livrée à notre usine en temps opportun et entièrement gratuitement.

Le client est responsable des pièces et/ou marchandises que ce dernier ou un tiers a mises à notre disposition, et il garantira une application correcte de celles-ci. Nous assumons sans aucun examen préalable, que ces pièces etc. pourront être incorporées / intégrées facilement au produit de quelque manière que ce soit, sauf en cas de dispositions contraires écrites. Si la livraison des pièces en question est retardée ou si celles-ci ne peuvent être utilisées, et lorsque ceci résulte en une interruption de la production, le client sera tenu responsable de tous les dommages résultant de cette interruption.

Article 15

Le produit destiné à la fabrication, ne sera manufacturé que lorsque la série d'essai présentée aura été approuvée par écrit par le client ou lorsque nous aurons confirmé son approbation par écrit. Si dans les huit jours qui suivent l'envoi des échantillons, le client n'a pas réagi par écrit, nous serons en droit d'assumer que le client a donné son approbation (tacite).

V Garantie

Article 16

Sous réserve de ce qui a été déterminé dans les présentes conditions, nous ne garantissons la qualité des produits fabriqués ainsi que la qualité des matériaux et/ou du matériel fabriqué pour la production des produits, que lorsque pour les produits spécifiques, la qualité des spécifications aura été définie à l'avance. Dans un cadre commercial, en cas de livraison de produits complets fabriqués par des tiers, nous ne garantissons que ce qui a été convenu entre les parties en ce qui concerne les spécifications et les matériaux.

Nous ne pourrions en aucun cas être tenus d'indemniser le client ou un tiers pour tout dommage direct ou indirect encouru par ces derniers. En ce qui concerne l'utilisation des moules fabriqués dans et par notre entreprise, un délai de garantie de deux ans sera applicable, sauf lorsque que cette garantie n'est déclarée être valable que pour un nombre maximal de produits plastiques fabriqués.

La garantie mentionnée ci-dessus ne sera pas applicable:

- pour les défauts résultant des matériaux défectueux mis à disposition par le client ou pour les pièces proposées par celui-ci ;
 - pour les défauts résultant d'une utilisation inappropriée par le client ou d'une négligence de ce dernier ou de son personnel ;
 - pour les défauts résultant d'un usage normal, d'une utilisation incorrecte, d'une charge anormale ou d'une utilisation de moyens non appropriés ou d'agents chimiques corrosifs ;!
- lorsque les moules ont été modifiés par un tiers non impliqué dans notre mission.

VI Moules

Article 17

Les moules, formes, outils et autres que nous avons fabriqués ou que nous avons modifiés entièrement ou partiellement, et dont les frais convenus ont été payés par le client, seront la propriété du client dès que ceux-ci sont utilisés pour la production du produit du client. Les moules, formes, outils etc. seront conservés également par l'entreprise pour le client. Ces derniers ne seront pas retournés au client sur demande avant l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de la conclusion de l'accord pour leur fabrication, ou, si la mission de fabrication mentionnée précédemment est suivie d'une ou plusieurs commandes de fabrication de produits à l'aide desdits moules, formes, outils etc., à compter de l'expiration d'une période de deux ans après la livraison de la dernière commande de produits fabriqués à l'aide de ces moules, formes et outils etc. Au sein des délais déterminés précédemment, sous peine d'une amende directe sans intervention judiciaire de € 4.500,00 pour toute infraction constatée, le client ne sera en aucun cas autorisé à vendre, à livrer ou à mettre à la disposition de concurrents que nous aurons désignés, les moules, outils et autres objets fabriqués par nous ainsi que toute information pertinente. Le montant de cette amende sera exigible dès notre seule

constatation de l'infraction.

Les dispositions précédentes ne porteront pas atteinte à notre droit d'indemnisation pour les dommages engendrés. Si au sein des périodes nommées précédemment, notre client ne nous a pas fait parvenir de demande écrite pour la récupération des moules, formes ou outils etc. après une période d'un mois suivant l'envoi de notre lettre relative à ce sujet, nous serons en droit de procéder à la destruction des moules etc. sans que le client puisse faire appel à une indemnisation pour les éventuels dommages qu'il a encourus. Le client se voit obligé, lorsque celui-ci souhaite passer des commandes de produits mentionnés précédemment et fabriqués à l'aide des moules, formes, outils, etc., d'effectuer ces commandes au sein d'une période de deux ans, à compter de la date à laquelle ces moules, formes et outils ont été utilisés pour la première fois.

Article 18

Si les moules etc. nous sont livrés par le client, ceux-ci lui seront retournés sur demande, à condition que toutes nos créances, quelles qu'elles soient, aient été payées.

Article 19:

Nous nous dégageons de toute responsabilité pour les pertes ou endommagements des moules etc., sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de faute intentionnelle ou de négligence grave commise par les employés ou sous-traitants, nous ne pourrions être tenus responsables. S'il est déterminé que nous sommes responsables, les moules etc. seront réparés ou remplacés selon notre désir. Toute indemnisation ou remboursement des dommages et intérêts ne pourra nous être imputé. Nous ne sommes pas tenus d'assurer les moules en notre possession, afin de couvrir d'éventuels endommagements.

Article 20:

Si nous avons indiqué dans le devis ou dans la confirmation de la commande le nombre de cycles ou le nombre maximal de produits que peut effectuer ou fabriquer le moule en fonctionnement normal, le moule sera censé ne plus être adapté à la production après avoir atteint ce nombre de cycles effectués ou ce nombre de produits fabriqués. Si ces nombres n'ont pas été indiqués dans le devis ou la confirmation de la commande, et lorsque selon nous un moule ne

possède plus les propriétés satisfaisantes pour une production responsable et économique, nous en informerons le client. Dans le cas échéant, les frais liés à la réparation ou au remplacement lui seront transférés également.

Lors de l'évaluation d'une production responsable et économique, le progrès de la technologie et l'adaptation de l'entreprise à celui-ci, sont des facteurs à prendre en considération, autant par rapport au volume qu'à l'intensité du travail. Tant que les moules etc. répondent aux critères mentionnés ci-dessus pour la production, et tant que celui-ci est en notre possession, pour les commandes régulières successives pour lesquelles ce moule est utilisé, les frais d'entretien seront à notre charge pendant une période d'un an après la première utilisation. Pour les moules etc. ne répondant plus aux critères de production mentionnés ci-dessus, nous ne serons plus obligés de les retourner et ils seront autorisés à être détruits sans que nous puissions être tenus d'indemniser le client pour tout éventuel dommage.

II Livraison

Article 21

Les délais de livraisons indiqués ne servent qu'à titre indicatif et ne représentent pas de délais ultimes. Nous déclinons toute responsabilité pour les éventuelles conséquences d'un retard de livraison. Les retards de livraison, quelle qu'en soit la cause, n'autoriseront en aucun cas le client à réclamer une indemnisation ou à négliger intentionnellement ses obligations. La résiliation de l'accord par le client est possible conformément aux conditions applicables à une annulation, telles que stipulées à l'article 9.

Nous sommes autorisés à livrer une commande en une fois ou en une succession de livraisons partielles. Dans ce dernier cas, nous serons en droit de facturer chaque livraison partielle au client et de réclamer le paiement de celle-ci. Tant que le paiement d'une livraison partielle n'est pas effectué par le client et/ou tant que ce dernier n'aura pas répondu à ses obligations découlant du présent accord ou d'un ou plusieurs accords précédents, nous ne serons pas obligés de procéder à la livraison suivante et nous serons en droit de résilier l'accord dans la mesure où celui-ci n'a pas encore été exécuté, et ce sans intervention judiciaire ou mise en demeure du client, sans préjudice à notre droit d'indemnisation et sans que le client puisse légitimer un droit d'indemnisation ou autre à notre égard.

Article 22

Les produits que nous livrons au client, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, et même après leur livraison, restent notre propriété. Le client est censé conserver ces produits au nom de notre entreprise tant que ses obligations de paiement en vertu de tout accord conclu avec notre entreprise, n'auront pas été satisfaites. Le client est en droit de revendre les produits achetés chez nous à condition que la vente soit effectuée dans le cadre des activités de son entreprise. Tant que le paiement total n'aura pas eu lieu, les dettes dues par des tiers ne pourront en aucun cas servir de garantie de paiement. En cas de défaut de paiement pour une dette arriérée, ou lorsque les obligations du client relatives aux travaux effectués ou à la vente de marchandises et résultant de l'accord conclu avec notre entreprise, n'ont pas été respectées, et lorsque qu'une demande de surséance de paiement, de faillite ou de liquidation du client a été effectuée, nous serons en droit de résilier immédiatement le présent accord ou la partie de celui-ci que nous n'avons pas encore exécutée, ainsi que tout autre accord conclu avec le client, sans intervention judiciaire. La communication de cette résiliation sera exécutée par lettre écrite recommandée.

En acceptant la résiliation mentionnée précédemment, le client déclare nous autoriser à accéder à ses terrains et bâtiments, où nous serons en droit de récupérer les biens livrés qui n'ont pas encore été payés, sans que cela porte préjudice à notre droit d'indemnisation pour les dommages, frais, intérêts et pertes de bénéfices qui pourraient être engendrés.

Dans les cas mentionnés précédemment, toute somme due par le client à notre égard pourra être exigée immédiatement. Le client s'oblige à nous communiquer les éventuelles revendications de tiers par rapport aux biens qui, en vertu du présent article, sont soumis à notre réserve de propriété.

IX Force majeure

Article 23

Lorsqu'une situation de force majeure se présente à nous, y compris des défaillances dans l'entreprise ou au niveau de l'apport de produits, de matériaux, de matières premières ou d'outils spécifiques, ou lorsque des circonstances surviennent dans lesquelles notre livraison devient embarrassante et/ou très difficile, nous serons en droit soit de suspendre la livraison pen-

dant une durée que nous déterminerons nous-mêmes, soit d'annuler la livraison après le délai raisonnable indiqué, soit de résilier l'accord immédiatement sans intervention judiciaire et par le biais d'une déclaration écrite, sans pour autant que le client puisse faire appel à son droit d'indemnisation pour les dommages engendrés. Lorsqu'il est question d'un accord qui a été exécuté partiellement, les frais encourus par l'entreprise et/ou une partie proportionnelle du prix total dû, devront être payés par le client, bien évidemment contre la livraison des biens fabriqués.

Nous ne serons pas responsables des dommages directs ou indirects, quelle que soit leur nature, encourus par le client ou par des tiers après une suspension ou une annulation résultant d'un tel cas de force majeure.

X Droit de propriété intellectuelle / industrielle

Article 24

Seule l'entreprise peut faire appel aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux équipements, produits et/ou autre matériel tel que les analyses, concepts, documents, rapports, devis et matériel préparatoire, développés en vertu de l'accord. Le client ne peut faire appel qu'aux droits d'utilisation (sous-licences) qui lui sont attribués de manière explicite par l'accord et/ou la législation. Tout autre droit du client concernant la reproduction des équipements, des produits et/ou autres matériaux développés est exclu. Tout droit d'utilisation / droit de licence attribuable au client est non exclusif et ne doit en aucun cas être transféré à un tiers.

Si contrairement au paragraphe a, nous acceptons le transfert d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, un tel convenant ne pourra entrer en vigueur qu'après une confirmation écrite et explicite. Si les parties s'accordent de manière explicite sur le transfert des droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux équipements, produits et/ou autres matériaux spécialement développés pour le client, ce transfert ne fera pas entrave à notre droit d'utiliser et d'exploiter pour des objectifs différents, les pièces, les principes généraux, les idées, les concepts, les documents, les travaux et autres éléments de base du développement, que ce soit pour l'entreprise elle-même ou pour un tiers. De même, le transfert des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ne porte pas atteinte à notre droit d'entreprendre ou de développer pour notre propre compte ou pour celui d'un tiers, les activités

spécifiques qui ont été effectuées pour le client.

Il est interdit au client de modifier ou de supprimer toute indication concernant le caractère confidentiel ou les droits d'auteur, marques, noms commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle, indiquée sur les équipements, produits et/ou autres matériaux.

Le client sera responsable des dommages causés par toute violation de nos droits de propriété intellectuelle ou industrielle, commise par le biais des biens qui lui ont été livrés par l'entreprise. Le client s'oblige à nous informer immédiatement dès qu'une violation des droits de notre entreprise est constatée.

Dans le cas d'une fabrication de produits à partir des dessins, échantillons, modèles ou autres indications au sens large, reçus du client ou par l'intermédiaire d'un tiers, notre client s'engage à ce que la fabrication et/ou livraison de ces produits ne porte pas atteinte à l'octroi de marque, aux droits d'utilisation, modèles commerciaux ou autres droits des tiers. Le client nous préserve contre toute réclamation à notre égard qui pourrait en découler. Si un tiers, en vertu d'un droit présumé, s'oppose à la fabrication et/ou à la livraison, nous serons en droit, et simplement sur la base de cette opposition, d'annuler la fabrication et/ou la livraison et de réclamer une indemnisation des frais encourus, quels que soient nos accords éventuels relatifs au remboursement ultérieur et sans obligation de notre part d'indemniser le client.

Nous sommes obligés d'informer immédiatement le client lorsqu'un tiers fait opposition à la fabrication et/ou à la livraison des biens qui lui sont destinés.

XI Réclamations

Article 25

Dès la réception de la livraison, le client devra vérifier que la quantité des biens qui lui ont été livrés soit correcte. Les réclamations relatives aux quantités des biens livrés doivent être effectuées par écrit et immédiatement, dès que le client aura eu l'occasion d'examiner la livraison, mais dans un délai maximal de 5 jours après la livraison des produits. Lorsqu'une réclamation est communiquée en retard, les quantités indiquées sur les bons de transport, de livraison ou autres documents, seront considérées être correctes et acceptées par le client.

Toutes les réclamations au sujet d'une éventuelle exécution incorrecte des commandes ou concernant la qualité des biens livrés, doivent être faites par lettre

écrite recommandée et dans un délai de 8 jours après la livraison. Pour les types de défauts mentionnés à l'article 16, le client devra nous communiquer ceux-ci par lettre écrite recommandée dans un délai de 48 heures après leur constatation.

Après l'expiration des délais mentionnés ci-dessus, le client est considéré avoir entièrement accepté les commandes livrées. Les réclamations faites en dehors des délais indiqués ne seront plus traitées. Lorsqu'une réclamation aura cependant été faite au sein du délai déterminé, et après avoir constaté les défauts de matériau ou de fabrication des produits, nous opterons selon notre choix soit pour une réparation gratuite, soit pour une nouvelle livraison totale ou partielle gratuite. En cas de livraison dans le cadre d'une commercialisation de produits complets fabriqués par des tiers, nous opterons selon notre choix pour une nouvelle livraison gratuite totale ou partielle ou pour une récupération des biens livrés contre un remboursement du client. ! Aucune autre obligation ne pourra nous être imposée, particulièrement en ce qui concerne le remboursement d'un dommage encouru par le client. Nous déclinons toute responsabilité pour les frais, dommages et intérêts directs ou indirects engendrés par des actions ou négligences de la part de nos employés ou par les défauts des produits que nous avons livrés au client. ! Seule la livraison conforme aux spécifications convenues lors du placement des commandes, conformément à ce qui est déterminé dans l'article 3, tombera sous notre responsabilité.

Nous déclinons toute responsabilité en ce qui concerne l'application des produits livrés par rapport aux objectifs visés par le client ou par rapport à tout autre objectif différent des spécifications. Les réclamations du client ne seront pas traitées si le client a négligé ses obligations envers nous et en vertu d'un accord. Le client nous dispense de toute demande d'indemnisation pour tout dommage de tiers résultant du présent accord.

XII Paiement

Article 26:

Le paiement doit être effectué au sein du délai de paiement convenu. Le client sera en défaut par la simple expiration de ce délai de paiement, sans qu'une mise en demeure soit requise. Dans ce cas, l'exécution de tous les accords convenus avec le client sera suspendue jusqu'à ce qu'un paiement ait eu lieu. Nous serons libres (par la suite) de déterminer un nouveau délai de

paiement. Si celui-ci vient également à expiration, nous serons en droit d'annuler l'exécution de l'accord et de réclamer une indemnisation. A compter de cet instant, lorsque la date limite de paiement est dépassée, des intérêts correspondant à 2% du montant de la facture seront dus pour chaque mois ou chaque semaine dépassant la date limite.

Les paiements peuvent être effectués soit en espèces dans nos établissements, soit par virement bancaire. Ce dernier n'a de valeur définitive qu'à la réception du montant sur nos comptes. ! Le client sera en défaut par la simple expiration du délai de paiement, ou lorsque qu'il est question d'une demande de faillite ou d'une surséance de paiement, d'un placement sous curatelle, d'une mise sous séquestre ou d'une liquidation du client.

Tous les frais, notamment les frais judiciaires et extrajudiciaires, relatifs à l'encaissement de notre créance, seront à la charge du client en défaut, en rapport aux frais réels engendrés. Les frais extrajudiciaires forfaitaires s'élèveront à un minimum de 15% des montants dus. Nous sommes en droit de déterminer à quelles dettes seront attribués les paiements. Toutefois, ces derniers seront déduits des frais encourus, puis des intérêts et de la somme principale. Nous nous attribuons à tout moment le droit d'exiger des garanties de paiement additionnelles de la part du client, pour le paiement des factures non réglées. Le client est responsable de tous les frais et dommages que nous encourons suite à une résiliation prématurée. Nous sommes en droit de réclamer de la part du client la signature d'un acte de cession pour le transfert des créances que doit régler son acheteur. Par cet acte, le client s'engage envers nous à la garantie du paiement des dettes.

XIII Droit applicable

Article 27:

Le droit néerlandais est applicable à toutes les conditions auxquelles sont applicables les présentes conditions.

XIV

Dépôt et date d'entrée en vigueur

Les présentes conditions ont été déposées auprès du tribunal d'Almelo et entrent en vigueur à partir du 1er décembre 2013.